

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2024-081****Objet : Contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux – Avenant 1**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique;

Vu la décision n°2024-062 autorisant la conclusion d'un contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux avec l'entreprise SEICAR pour un montant annuel de 2 636,00 € HT, soit 3 163,20 € TTC.

Considérant que deux climatisations avec unités extérieure et intérieure ont été installées à la maison des adolescents située au 9 Chemin des Clus, 74100 VETRAZ-MONTHOUX,

Considérant le besoin de maintenance de ces deux climatisations,

Considérant la proposition d'avenant prévoyant l'ajout d'une visite d'entretien et de vérifications annuelle pour un montant de 394,00 € HT annuel, soit 472,80 € TTC annuel,

Considérant que le nouveau montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 3 030,00 € HT annuel, soit 3 636,00 € TTC annuel.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat de maintenance avec la société SEICAR, située 5, Allée des Morilles, Zone Industrielle 74960 MEYTHET, comprenant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 19/11/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

